



CONVENTION CADRE 2016-2020

Mise en œuvre des missions du groupe de pilotage régional chargé du dossier relatif à l'aménagement de la scolarité, des études et de l'emploi des sportifs inscrits dans les projets de performance fédéraux et des sportifs des centres de formation des clubs professionnels sous convention de formation

Entre

Monsieur Le Préfet de la Région Occitanie, représenté par le Directeur Régional de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale – DRJSCS

Et

Madame le Recteur de la région académique Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, Recteur de l'académie de Montpellier, Chancelier des Universités

Vu

- Le code du sport et notamment ses articles L. 211-5, L. 221-7, L. 221-9, L. 221-10.
- Le code de l'éducation et notamment ses articles L. 331-6, L. 611-4, D. 334-13, D 336-13
- Le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.
- La note de service n° 2014-071 du 30 avril 2014 relative aux élèves, étudiants et personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur ayant une pratique d'excellence ou d'accession au haut niveau.

Et étant entendu que les textes organisant plus généralement la scolarité et les examens des collégiens et des lycéens s'appliquent également pour ces jeunes.

Il est convenu les dispositions suivantes :

Préambule

Les recteurs des académies de Toulouse et Montpellier et le Préfet de la Région Occitanie fixent un cadre de référence pour les acteurs qui contribuent à assurer une réussite scolaire, universitaire ou professionnelle ainsi qu'une préparation sportive de haut niveau aux sportifs identifiés en listes ministérielles « sportifs de haut niveau », « espoirs » et « collectifs nationaux », aux sportifs des centres de formation des clubs professionnels bénéficiant d'une convention de formation et aux sportifs des structures de haut niveau intégrées aux projets de performance fédéraux.

Les signataires affirment leur volonté de les accompagner dans la réalisation de leur parcours de formation générale et professionnelle afin de leur permettre de développer leur projet de vie.

Les aménagements de l'organisation et du déroulement de la scolarité et des études doivent contribuer à la réussite du triple projet, scolaire, sportif et personnel, par un emploi du temps équilibré et une bonne alternance entre temps scolaire, sportif et personnel, adaptés aux contraintes des charges d'entraînement et de compétition des sportifs. Ces aménagements doivent préserver la quotité et la qualité des enseignements dispensés pour permettre la reconnaissance des diplômes obtenus.

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPE DE PILOTAGE

Conformément à l'article V-b de la note de service n° 2014-071 du 30/04/2014, l'objet du groupe de pilotage régional est d'assurer le suivi permanent du dossier relatif à l'aménagement de scolarité, des études et de l'emploi des sportifs inscrits sur les listes établies par le Ministre chargé des Sports.

Pour ce faire, le groupe de pilotage identifie :

- le réseau des établissements scolaires et universitaires accueillant des sportifs de haut niveau, des sportifs des centres de formation des clubs professionnels bénéficiant d'une convention de formation et des sportifs des structures de haut niveau validées par le Ministère chargé des Sports. Ce réseau est régulièrement actualisé dans le cadre du groupe de pilotage.
- l'utilisation des moyens disponibles des administrations concernées et leur complémentarité.

Voir en annexe 1 la liste des établissements du réseau qui accueillent les publics visés à l'article 2.

ARTICLE 2 : PUBLICS VISES ET RESEAU DES STRUCTURES D'ACCUEIL

Les bénéficiaires des dispositions mises en œuvre dans le cadre de la présente convention sont :

- les sportifs inscrits sur les listes des sportifs de haut niveau (Elite, Sénior, Relève, Reconversion), sur les listes des Collectifs Nationaux et sur les listes Espoirs arrêtées par le Ministre chargé des Sports ;
- les sportifs des centres de formation des clubs professionnels bénéficiant d'une convention de formation ;
- les sportifs inscrits dans l'une des structures de haut niveau identifiées dans les projets de performance fédéraux validés par le Ministre chargé des sports ;
- les juges et arbitres inscrits sur la liste de haut niveau.

La DRJSCS Occitanie arrête, chaque année, la liste de ces bénéficiaires. Elle est tenue à disposition des services académiques pour affectation dans les établissements concernés.

ARTICLE 3 : RESEAU D'ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE ET SCOLARITE

Le Recteur de la région académique Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, Recteur de l'académie de Montpellier Chancelier des Universités, arrête pour son académie, chaque année, la carte des établissements d'enseignement relevant de ce dispositif après identification, par le DRJSCS Occitanie, de la localisation et des besoins des structures pour les publics visés à l'article 2 de la présente convention.

Le Recteur, Chancelier des Universités, en concertation avec le DRJSCS, décide alors des aménagements de scolarité nécessaires au regard des contraintes d'entraînement et des parcours suivis, en lien avec les exigences institutionnelles et les moyens locaux disponibles.

ARTICLE 4 : RESEAU D'ETABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES

Le Recteur de la région académique Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, Recteur de l'académie de Montpellier Chancelier des Universités, demande à chaque Président d'Université de bien vouloir désigner un correspondant au sein de son Université en charge du suivi des aménagements des études pour les publics visés à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ACCUEIL, D'AMENAGEMENT DE SCOLARITE ET D'ETUDES

Le Recteur de la région académique Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, Recteur de l'académie de Montpellier Chancelier des Universités, en concertation avec le DRJSCS Occitanie, organise les conditions d'accueil, d'aménagement de scolarité et d'études des sportifs intégrés à l'une des structures identifiées dans les projets de performance fédéraux ou aux centres de formation agréés par le Ministère chargé des Sports, au regard de leurs besoins spécifiques et des mutualisations envisageables.

Prenant en compte les effectifs, les charges et les contraintes d'entraînement déterminés par le cahier des charges de chaque structure, les aménagements peuvent être mis en œuvre par les établissements selon différentes modalités concernant :

- l'aménagement des emplois du temps,
- l'organisation de la scolarité en lycée sur 4 ans,
- les conditions adaptées de passation d'examen.

Conformément à la politique en faveur du sport de haut niveau développée par l'ex région Languedoc Roussillon l'académie de Montpellier dispose de la Labellisation de deux « lycées sportifs » :

- *Le lycée sportif de Font Romeu (Pyrénées orientales)*
- *Le lycée Jean Mermoz de Montpellier (Hérault)*

Ces deux lycées offrent une structure d'accueil adaptée aux élèves des pôles France et Espoirs tant du point de vue du suivi scolaire que des horaires d'entraînements.

Cette démarche doit faire l'objet d'un renouveau dans le cadre des politiques de la nouvelle région.

A ce titre la Cité de l'excellence sportive, alliant sur Font Romeu, une Cité scolaire, un CREPS et une université se veut un lieu de réflexion privilégié d'une démarche globale d'accompagnement du triple projet (scolaire sportif et social). Lieu d'expérimentation, de croisement des politiques publiques et d'innovation tant dans le domaine du sport de l'éducation que de la recherche, une attention particulière sera portée aux initiatives émanant de ce schéma.

Les services médicaux du CREPS de Montpellier et de son antenne de Font Romeu sont à la disposition des jeunes sportifs.

Une attention particulière pourra être portée au suivi des sportifs des publics visés à l'article 2 qui seraient en situation d'isolement en raison de leur non inscription dans l'une des structures des Projets de performance fédéraux reconnues par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Par ailleurs, tout projet visant à un élargissement du dispositif existant devra être présenté au groupe de pilotage régional avant proposition au Recteur, Chancelier des Universités et au DRJSCS Occitanie pour validation.

ARTICLE 6 : MOYENS

Dans la limite du budget dont il dispose, le Recteur mobilise des moyens spécifiques (humains et financiers) pour des établissements du réseau qui accueillent les publics visés à l'article 2 de la présente convention en fonction des besoins identifiés par l'établissement pour assurer le parcours scolaire des sportifs.

Des financements nationaux sont alloués par le Ministère chargé des Sports aux CREPS et aux fédérations dans le cadre de leurs conventions d'objectifs.

Le DRJSCS Occitanie apporte, dans la limite du budget dont il dispose, des moyens financiers et humains pour le fonctionnement des structures de haut niveau implantées dans la région, hors CREPS de Toulouse et de Montpellier.

ARTICLE 7 : EMPLOIS DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU AU SEIN DE L'EDUCATION NATIONALE

Dans le cadre de la gestion des moyens en personnels et des moyens budgétaires dont il est responsable, le Recteur d'académie peut faire bénéficier les Agents de l'Etat, sportifs de haut niveau ou sportifs professionnels, d'un aménagement des conditions d'emploi sans préjudice de carrière.

ARTICLE 8 : LE GROUPE DE PILOTAGE REGIONAL

Coprésidé par le Recteur de la région académique Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, Recteur de l'académie de Montpellier et le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le groupe de pilotage régional assure un suivi permanent du dispositif conformément aux termes de la note de service n° 2014-071 du 30/04/2014.

Voir la composition du groupe de pilotage en annexe 2.

Le secrétariat de ce groupe de pilotage qui se réunit une à deux fois par an, en fonction des besoins, est assuré par la DRJSCS Occitanie. Cette dernière a la responsabilité de convoquer les membres du groupe après arrêt de la date de réunion en concertation avec le Recteur.

Sont présentés lors de la réunion ou des réunions du groupe de pilotage régional :

- les résultats de l'évaluation des structures de haut niveau et de la procédure d'agrément des centres de formation,
- le bilan des parcours scolaires, universitaires et sportifs de l'année précédente,
- le point sur le déroulement de l'année scolaire et universitaire en cours,
- la liste des établissements du réseau,
- les projets de demande de nouveau dispositif,
- un bilan sur les moyens attribués par les deux administrations pour l'année N-1.

ARTICLE 9 DUREE

La présente convention cadre est établie pour l'olympiade 2016/2020.

Fait à Montpellier, le

***Le Préfet de la région
Occitanie***

***Le Recteur de la région académique Occitanie
Recteur de l'académie de Montpellier
Chancelier des Universités***

Pascal MAILHOS

Armande LEPELLEC MULLER

ANNEXE 1

Établissements du réseau accueillant des élèves et étudiants SHN

ETABLISSEMENTS	PÔLES ESPOIRS	POLES FRAN. JEUNE	PÔLES FRANCE	Structures associées
Lycée sportif de Font Romeu	<ul style="list-style-type: none"> • SKI NORDIQUE • LUTTE • PATINAGE DE VITESSE • NATATION • VOL LIBRE 	<ul style="list-style-type: none"> • PATINAGE DE VITESSE • PENTATHLON 	<ul style="list-style-type: none"> • NATATION • PENTATHLON • PATINAGE DE VITESSE 	
Lycée sportif Mermoz Montpellier	<ul style="list-style-type: none"> • JUDO • VOLLEY • HAND • BASEBALL • GOLF • BASKET • SAUVETAGE • VOILE Légère 		<ul style="list-style-type: none"> • KARATE • SAUVETAGE • VOLLEY • ATHLETISME • KITE SURF 	<ul style="list-style-type: none"> • KAYAK
Lycée JOFFRE Montpellier	<ul style="list-style-type: none"> • VOLLEY 		<ul style="list-style-type: none"> • KITE SURF 	<ul style="list-style-type: none"> • KAYAK
Lycée Mendès France Montpellier				<ul style="list-style-type: none"> • SAMBO (Lutte)
Collège Camille Claudel Montpellier	<ul style="list-style-type: none"> • BASKET • VOLLEY • GOLF • TENNIS DE TABLE 			
Collège Jeu de Mail Montpellier	<ul style="list-style-type: none"> • BASKET • BASEBALL • GR • SAUVETAGE 			
Collège privé Assomption Montpellier			<ul style="list-style-type: none"> • KITE SURF 	
Collège Philippe Lamour La Grande Motte			<ul style="list-style-type: none"> • KITE SURF 	
Lycée privé La Merci La Grande Motte			<ul style="list-style-type: none"> • KITE SURF 	
Lycée A. Daudet Nîmes	<ul style="list-style-type: none"> • HAND filles 			
Lycée Jacques Ruffié LIMOUX			<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • KAYAK
Lycée A. Camus Nîmes	<ul style="list-style-type: none"> • TENNIS DE TABLE • HAND filles 			

Collège d'Aigues-Mortes			<ul style="list-style-type: none"> • KITE SURF 	
Lycée + Lp J.M Moulin Béziers	<ul style="list-style-type: none"> • RUGBY 			<ul style="list-style-type: none"> • KAYAK
Lycée Paul.Sabatier Carcassonne	<ul style="list-style-type: none"> • RUGBY A XIII 			
Lycée Charles Cros Carcassonne	<ul style="list-style-type: none"> • RUGBY A XIII 			
Lycée Lacroix Narbonne			<ul style="list-style-type: none"> • KITE SURF 	
Collège des Corbières Sigean			<ul style="list-style-type: none"> • KITE SURF 	
Lyc Rosa Luxemburg CANET			<ul style="list-style-type: none"> • NATATION 	
Lycée Pablo PICASSO Perpignan				<ul style="list-style-type: none"> • KAYAK

**ANNEXE 2 concernant la composition
du GROUPE DE PILOTAGE REGIONAL
de l'Académie de MONTPELLIER**

Chargé de la mise en œuvre et du suivi de la note de service n°2014-071 du 30/04/2014 relative aux élèves,
étudiants et personnels sportifs(ives) de haut niveau et sportifs(ives) Espoirs

ARTICLE 3 : Composition

Ce groupe de pilotage régional est composé des personnalités suivantes :

- Sur proposition du Recteur de la région académique Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, Recteur de l'académie de Montpellier Chancelière des universités :

- M. ou Mme le ou la Directeur (trice) académique de l'Hérault ou son représentant
- M. ou Mme le ou la Directeur (trice) académique des Pyrénées Orientales ou son représentant
- M. ou Mme l'IA-IPR EVS désigné(e) par le Recteur
- M. ou Mme l'IA-IPR EPS en charge du suivi du dossier SHN, désigné(e) par le Recteur
- M. ou Mme l'IA-IPR CSAIO
- M. ou Mme le(a) Proviseur du Lycée sportif Jean Mermoz de Montpellier ou son représentant
- M. ou Mme le(a) Proviseur du Lycée sportif de Font Romeu ou son représentant
- M. ou Mme le(a) Principal(e) du collège Camille Claudel ou son représentant
- M. ou Mme le(a) Proviseur du Lycée Jean Moulin de Béziers ou son représentant
- M. ou Mme le(a) Proviseur du Lycée Rosa Luxemburg de Canet en Roussillon ou son représentant
- M. ou Mme le(a) Proviseur du Lycée Alphonse Daudet de Nîmes ou son représentant
- M. ou Mme le(a) Président(e) de l'Université de Montpellier ou son représentant
- M. ou Mme le(a) Président(e) de l'Université Paul Valéry Montpellier 3 ou son représentant
- M. ou Mme le(a) Président(e) de l'Université de Perpignan Via Domitia ou son représentant
- M. ou Mme le(a) Président(e) de l'Université de Nîmes ou son représentant

- sur proposition du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Occitanie

- M. ou Mme le(a) Président(e) du Comité Régional Olympique et Sportif d'Occitanie ou son représentant
- M. ou Mme le(a) Directeur(trice) du Creps de Montpellier ou son représentant
- M. ou Mme le(a) Directeur(trice) de l'Education et des Sports, ou Mr ou Mme le(a) Chef du Service des Sports de la Région Occitanie
- M. ou Mme le(a) Président(e) d'une ligue ou d'un Comité Régional Occitanie d'une discipline de haut niveau ou son représentant
- M. ou Mme le(a) responsable chargé(e) du Pôle Sport de la DRJSCS Occitanie
- M. ou Mme le(a) Chef du Département du Sport de Haut Niveau du Creps de Montpellier
- M. ou Mme le(a) Chef du Département du Sport de Haut Niveau de Font Romeu, antenne du Creps de Montpellier
- Deux conseillers chargés du sport de haut niveau à la DRJSCS Occitanie, site de Montpellier
- M. ou Mme le(a) responsable d'un pôle implanté au Creps de Montpellier
- M. ou Mme le(a) responsable d'une structure de haut niveau hors CREPS de Montpellier
- M. ou Mme le(a) responsable d'un centre de formation d'un club professionnel
- Un(e) sportif(ive) de haut niveau licencié(e) en Occitanie